

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
68 ELIZABETH II, 2019

Projet de loi 142

**Loi modifiant le Code de la route en ce qui concerne
les inscriptions autorisant l'utilisation des freins à air comprimé**

M. A. Sandhu

Projet de loi de député

1^{re} lecture 18 novembre 2019

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



**Loi modifiant le Code de la route en ce qui concerne
les inscriptions autorisant l'utilisation des freins à air comprimé**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 L'article 32 du *Code de la route* est modifié par adjonction des paragraphes suivants :

Inscription autorisant l'utilisation des freins à air comprimé — exigences en matière d'examen

(5.1) Le titulaire d'un permis de conduire comportant une inscription autorisant l'utilisation des freins à air comprimé n'est pas tenu, lors du renouvellement du permis, de repasser quelque examen que ce soit à l'égard de l'autorisation.

Idem

(5.2) L'auteur d'une demande d'inscription autorisant l'utilisation des freins à air comprimé sur un permis de conduire doit passer les examens exigés par les règlements à l'égard de l'autorisation, sauf s'il était titulaire d'un permis de conduire comportant une telle inscription, lequel était valide à un moment donné au cours des trois années précédant la demande.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2019 modifiant le Code de la route (inscriptions autorisant l'utilisation des freins à air comprimé)*.

NOTE EXPLICATIVE

Une modification apportée à l'article 32 du *Code de la route* prévoit que le titulaire d'un permis de conduire comportant une inscription autorisant l'utilisation des freins à air comprimé n'est pas tenu, lors du renouvellement du permis, de repasser quelque examen que ce soit à l'égard de l'autorisation. De plus, la personne qui demande une inscription autorisant l'utilisation des freins à air comprimé doit passer les examens à l'égard de l'autorisation, sauf si elle était titulaire d'un permis de conduire comportant une telle inscription, lequel était valide à un moment donné au cours des trois années précédant sa demande.